



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOU

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 12

absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 MAI 2022

Présents : 25 DELIBERATION N° : 14546
Représentés : 12

Absents : 2 DGA DE SECTEUR : CAROLE CONDAT

Pour : 37 SERVICE : ACTION CULTURELLE
Contre :

Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : ELODIE QUIGNON

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
POUR 2022 : SIGNATURE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE, D'AIDE A
L'INVESTISSEMENT CULTUREL ET DE TOUTES PIECES RELATIVES A LA
SUBVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2016-02-0023 votée par le Conseil Départemental de l'Essonne en date du 27 juin 2016 fixant les modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour le développement d'actions culturelles sur le département,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la Ville du 10 mai 2022,

CONSIDERANT les orientations du Conseil Départemental de l'Essonne en matière de politique culturelle,

CONSIDERANT les axes et les propositions de soutien aux actions culturelles sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la mise en place d'un partenariat entre la commune et le Département de l'Essonne,

CONSIDERANT que la volonté municipale est de développer des actions culturelles sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que le Département est susceptible de contribuer financièrement à la mise en place d'actions culturelles sur le territoire pour l'année 2022 en fonctionnement et en investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer les documents dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire 2022 avec le Département de l'Essonne, et de tous documents dont l'objet est de définir les modalités de partenariat sur les projets culturels afin de contribuer au développement et à la pérennisation de l'action culturelle sur le territoire essonnien,

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Essonne une subvention dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire 2022 à hauteur de 36 200euros,

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Essonne une subvention dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel 2022 à hauteur de 8 500 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Culturel de Territoire et la demande d'Aide à l'Investissement Culturel, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

AUTORISE la Commune à déposer l'appel à projet du Contrat Culturel de Territoire et le dossier de demande d'Aide à l'Investissement Culturel pour 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, à solliciter et à encaisser ces financements.

IMPUTE les recettes correspondantes au chapitre 74, article 7443 du budget communal

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération

